



Délégation des
Barreaux de France

L'Europe en Bref

Barreau de Paris
Conférence des Bâtonniers

Numéro 253

Semaine du 13 janvier 2003

La Délégation des Barreaux de France a été investie par le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers de la mission d'aider les avocats français en droit communautaire. Elle les assiste donc dans le cadre de leurs dossiers en leur fournissant les éléments de droit communautaire nécessaires (documents et note explicative) à leur traitement. Elle les informe des développements de ce droit par diverses publications (L'Europe en Bref, L'Observateur de Bruxelles ou des publications ponctuelles) et participe à leur formation par l'organisation de divers séminaires.

CONCURRENCE

Aides d'Etat PSA / Ford à Douvrain (14 janvier)

La lettre par laquelle la Commission européenne a communiqué à l'Etat français sa décision de clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, CE, suite au retrait par celui-ci de la notification d'une aide d'Etat dans le contexte du projet PSA / Ford à Douvrain, a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Cette lettre indiquait que si l'Etat français envisageait d'octroyer une aide dans le contexte du projet PSA / Ford à Douvrain avant le 31 décembre 2002, celle-ci devrait faire l'objet d'une notification préalable à la Commission. Le courrier indiquait également qu'à compter du 1^{er} janvier 2003, serait applicable le nouvel encadrement multisectoriel des aides à finalités régionales en faveur des grands projets d'investissement qui fixe l'intensité d'aide maximale pour les aides régionales à l'investissement dans le secteur de l'automobile à 30 % du plafond des aides régionales correspondant. (AG)

Autorisation de l'opération d'acquisition de Sidel par le groupe Tetra Laval Sidel (14 janvier)

La Commission européenne a autorisé l'acquisition du fabricant français de machines d'emballage plastique Sidel par l'entreprise helvético-suédoise leader de l'emballage carton Tetra Laval. Cette décision fait suite à un nouvel examen effectué à la lumière de l'annulation par le Tribunal de première instance des Communautés européennes, le 25 octobre dernier, de la décision de la Commission du 30 octobre 2001, par laquelle l'acquisition avait été interdite. La Commission a néanmoins pris cette décision d'autorisation, sous réserve que Tetra tienne son engagement de concéder une licence pour sa nouvelle technique d'étirage-soufflage-moulage (stretch blow moulding - SBM), «Tetra Fast», actuellement en cours d'essai. (CS)

Notification de l'opération Soprol / Cereol-Lesieur (13 janvier)

La Commission européenne a reçu, le 20 décembre dernier, notification d'un projet de concentration par lequel les entreprises Soprol SAS (France), contrôlée par Sofiproteol, et Bunge (Etats-Unis), qui contrôle Cereol SA, acquièrent par achat d'actions, le contrôle en commun de Lesieur SA, actuellement sous le contrôle unique de Bunge. Cereol et Bunge comptent procéder à cette acquisition à travers une entreprise commune, Saipol. Les activités des entreprises concernent la transformation et le financement actif des oléagineux, la production d'engrais et l'alimentation industrielle et de détail. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre, avant le 22 janvier 2003, leurs observations éventuelles sur ce projet sous la référence COMP/M.3039 – Soprol/Cereol-Lesieur, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01/296 72 44, soit par courrier à l'adresse suivante Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Direction B – Task-force «Concentrations» J-70 B-1049 Bruxelles. (MC)

ASSURANCES

Publication de la directive sur l'intermédiation en assurance (15 janvier)

La directive 2002/92/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, du 9 décembre 2002, a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Elle établit des règles concernant l'accès aux activités d'intermédiation en assurance et en réassurance et leur exercice par des personnes physiques et morales établies ou souhaitant s'établir dans un Etat membre. La directive assure un choix plus large et une protection accrue pour les consommateurs, tout en permettant aux intermédiaires d'assurance de commercialiser leurs services à l'échelle transfrontalière. En vertu de cette directive, tous les intermédiaires devront être immatriculés dans leur Etat membre d'origine. Cette réglementation remplace la directive 77/92/CEE devenant ainsi le seul instrument communautaire contraignant applicable aux personnes physiques et morales qui vendent des produits d'assurance pour le compte de tiers. (MC)

CONSOMMATEURS

Traitement de bois utilisé par les consommateurs / Interdiction de l'arsenic (13 janvier)

La Commission européenne vient d'adopter une directive visant à interdire l'utilisation de l'arsenic dans le traitement de bois utilisé par les consommateurs. Cette nouvelle directive a pour double objectif de renforcer la protection des consommateurs et celle de l'environnement. L'interdiction prendra effet au plus tard le 30 juin 2004. (EP)

INSTITUTIONS

Election du nouveau Médiateur européen (15 janvier)

Le médiateur national de la Grèce, Monsieur Nikiforos Diamandouros, a été élu par le Parlement européen, le 15 janvier dernier, en qualité de Médiateur européen, à la suite du départ à la retraite du Médiateur actuel, Monsieur Jacob Söderman. Monsieur Diamandouros prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} avril 2003 et ce, jusqu'à la fin de la législature actuelle. (LD)

Rejet des recours des producteurs de cigarettes contre la Commission (15 janvier)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a décidé, dans un arrêt du 15 janvier dernier (Philip Morris, Reynold et Japan Tobacco / Commission, aff. T-377/00, T-379/00, T-380/00, T-260/01 et T-272/01), de rejeter le recours introduit par des producteurs de cigarettes contre les décisions de la Commission d'attaquer ces producteurs devant les juridictions des Etats-Unis et ce, dans le cadre de la lutte contre la contrebande de cigarettes à destination de la Communauté européenne. Au terme de cet arrêt, le Tribunal affirme que la décision d'introduire un recours juridictionnel ne modifie pas, par elle-même, la situation juridique litigieuse. Et d'ajouter que seules les décisions des juridictions américaines sur ces actions civiles introduites par la Commission pourront déterminer de manière définitive les obligations des parties. Il en conclut que les décisions de la Commission de saisir les juridictions américaines ne sauraient donc être considérées comme des actes attaquables au sens de l'article 230 CE. (CS)

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Entrée en vigueur du système Eurodac (15 janvier)

Le système européen d'identification des empreintes digitales (Eurodac) a été lancé le 15 janvier dernier. Chaque Etat participant enregistrera ainsi les empreintes digitales de tous les doigts de chaque demandeur d'asile de plus de 14 ans. Ces empreintes seront comparées à celles communiquées par les autres Etats membres et déjà stockées dans une base de données centrale installée au sein de la Commission européenne. Ce système permettra ainsi de déterminer quel Etat membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres. Les mécanismes et critères établis par la Convention de Dublin – qui doit être remplacée au cours de cette année par un règlement communautaire nouvellement adopté – pourront ainsi s'appliquer. (CH)

Loi applicable aux obligations contractuelles / Livre vert (14 janvier)

La Commission européenne a adopté un Livre vert sur la loi applicable aux obligations contractuelles. Ce texte doit relancer le débat sur l'opportunité de transformer la Convention de Rome de 1980 en instrument communautaire et sur sa possible modernisation. Les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs observations avant le 15 septembre 2003. (CH)

MARCHE INTERIEUR

Directive «Cacao» / Condamnation de l'Espagne et de l'Italie (17 janvier)

Par deux arrêts du 16 janvier dernier, la Cour de justice des Communautés européennes a condamné les législations espagnole et italienne interdisant la dénomination «chocolat» aux produits légalement commercialisés dans d'autres Etats membres mais qui contiennent des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao (Commission des Communautés européennes / Royaume d'Espagne, aff. C-12/00 et Commission des Communautés européennes / République italienne, aff. C-14/00, non encore publiés au recueil). Ces arrêts concernent la directive 73/241/CE relative aux produits de cacao et de chocolat qui expire le 3 août prochain. La Cour conforte ainsi la position de la Commission européenne dans ses travaux sur la nouvelle directive «Cacao». Cette dernière règle définitivement la question en accordant la dénomination «chocolat» aux produits contenant des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao à concurrence de 5%. (MC)

Règlement / Classement de marchandises dans la nomenclature combinée (13 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 13 janvier dernier, le règlement 55/2003/CE relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (NC). La NC sert à la fois aux besoins du tarif douanier commun et à ceux du commerce extérieur de la Communauté européenne. Ce règlement, pris sur la base du règlement 2658/87/CEE du Conseil de l'Union européenne, qui établissait une NC générale, a pour but d'en assurer l'application uniforme en fixant les dispositions concernant le classement spécifique de certaines marchandises. Le règlement 55/2003/CE entrera en vigueur le 3 février 2003. (LD)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Signes susceptibles de constituer une marque (13 janvier)

Par un arrêt du 12 décembre 2002 (Ralf Sieckmann, aff. C-273/00, non encore publié au recueil), la Cour de justice des Communautés européennes a estimé qu'un signe non susceptible en lui-même d'être perçu visuellement peut constituer une marque au sens de la directive 89/104/ CEE à condition qu'il puisse faire l'objet d'une représentation graphique claire, précise, complète par elle-même, facilement accessible, intelligible, durable et objective. En revanche, elle a estimé que s'agissant d'un signe olfactif, les exigences de représentation graphique ne sont pas remplies par une formule chimique, par une description au moyen de mots écrits et par le dépôt d'un échantillon d'une odeur ou bien encore par la combinaison de ces éléments. (AG)

RELATIONS EXTERIEURES

Condamnation de l'amendement Byrd (16 janvier)

L'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a constaté que la loi américaine de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (amendement Byrd) est incompatible avec certaines dispositions des accords de l'OMC sur l'antidumping et sur les subventions car elle constitue une action spécifique contre le dumping et le subventionnement. Cette loi permettait en effet aux pouvoirs publics américains de distribuer le produit des droits antidumping et antisubventions perçus aux entreprises américaines à l'origine des procédures engagées. (EP)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Notification de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission européenne (15 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 15 janvier dernier, une communication sur la base de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne prévoyant une procédure

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE - L'EUROPE EN BREF - 17/01/03 - N°253

Tél : (32 2) 230.83.31 - Fax : (32 2) 230.62.77 - europe.en.bref@dbfbruxelles.com - www.dbfbruxelles.com

d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Dans sa communication, la Commission établit une liste des notifications de projets nationaux de règles techniques qu'elle a reçues et rappelle l'obligation pour les Etats membres de notifier leurs projets sous peine de l'inapplicabilité des règles techniques concernées. (LD)

***Nota :** Les nouvelles figurant en italique font l'objet de développements plus détaillés dans « L'Observateur de Bruxelles », le bimestriel de la Délégation des Barreaux de France, disponible sur abonnement. Informations sur demande à la Délégation des Barreaux de France.*

ABONNEMENT À « L'Europe en bref »

Vous pouvez recevoir gratuitement chaque vendredi soir « L'Europe en bref » exclusivement par E-mail en nous en faisant la demande à l'adresse « europe.en.bref@dbfbruxelles.com ». « **L'Europe en bref** » est aussi disponible en **allemand** et en **espagnol**. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du :

DeutscherAnwaltverein : bruessel@anwaltverein.de
Consejo General de la Abogacía española : abogacia.esp@euronet.be

Laurent **PETITJEAN**, Avocat au Barreau de Toulouse, Directeur, Anne **GUILLOU**, Avocat au Barreau de Rennes, Caroline **HORNY**, Avocat au Barreau de Paris, Cyril **SARRAZIN**, Avocat au Barreau de Paris, Mélanie **CEPPE** et Emilie **PISTORIO**, Juristes et Laure **DOSOGNE**, Juriste stagiaire, ont rédigé ce télégramme.



Délégation des
Barreaux de France

Les appels d'offres

Barreau de Paris
Conférence des Bâtonniers

Supplément de *L'Europe en Bref* n°253

Avertissements :

Les appels d'offres repris ci-dessous ne constituent qu'une sélection des appels d'offres publiés au Journal officiel des Communautés européennes série S, dont la Délégation des Barreaux de France n'est ni le pouvoir adjudicateur ni l'entité adjudicatrice.

Pas d'information dans ce numéro